

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015217-0007

Signé le mercredi 05 août 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE)

arrêté préfectoral portant modification de la composition de mission d'appui technique du bassin Seine-Normandie



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2015 -

portant modification de la composition de mission d'appui technique du bassin Seine-Normandie

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE PREFET DE PARIS PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L. 211-7,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 59,

Vu le décret n°2014-846 du 28 juillet 2014 relatif aux missions d'appui technique de bassin,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-364-0036 du 30 décembre 2014 portant création de la mission d'appui technique du bassin Seine-Normandie,

Vu la délibération n°CB 14-16 du 11 septembre 2014 du Comité de bassin Seine-Normandie relative à l'élection des représentants du Comité de bassin à la mission d'appui technique de bassin,

Vu la délibération n°CB 15-05 du 25 juin 2015 du Comité de bassin Seine-Normandie relative à l'élection des représentants du Comité de bassin à la mission d'appui technique de bassin,

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, délégué de bassin Seine Normandie,

ARRETE

Article 1er:

L'article 3 paragraphe 4 de l'arrêté préfectoral n°2014-364-0036 du 30 décembre 2014 portant création de la mission d'appui technique du bassin Seine-Normandie est modifié comme suit :

- « 4. au titre des huit représentants élus par et parmi le collège des élus du comité de bassin Seine-Normandie.
 - a. M. André LEFEBVRE, représentant des conseils régionaux ;
 - b. M. Didier GUILLAUME, représentant des conseils généraux ;
 - c. M. Jean-Pierre ABEL, M. Patrick CHAUVET, M. Eric COQUILLE et M. Daniel SOUDANT, représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont un au moins est concerné par une frange littorale;
 - d. M. Gérard SEIMBILLE, président d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte exerçant des missions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;
 - e. M. Christian LAGRANGE, membre d'une commission locale de l'eau d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). »

Article 2:

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, préfet coordonnateur de bassin, la préfète, secrétaire générale de la préfecture d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, délégué de bassin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Paris, le _ 5 A0UT 2015

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France Préfet de Paris Préfet Coordonnateur du bassin Seine-Normandie

> Pour le Préfet de Région et par délégation Le Préfet, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales d'Ne-de-France

> > Laurent FISCUS